

Le représentant a parlé d'un an avant la retraite. Je ne sais pas exactement ce qu'il entendait par là, car tous les gens qui touchent une pension à la suite de leur travail ou de leurs services auprès d'un organisme gouvernemental ou d'une entreprise au Canada sont touchés. Je ne vois donc pas de quoi il parle.

Le député a dit que cela coûterait 30 millions de dollars au gouvernement. Je dois dire que je n'ai jamais vu une aussi grande pagaille dans la Commission d'assurance-chômage que depuis cette annonce du gouvernement. Ils ne savent pas ce qu'ils font. Ils ne connaissaient pas la formule. Ils n'ont pas le droit de déduire dollar pour dollar, mais ils l'ont fait pendant deux semaines. Le gouvernement du Canada a institué quelque chose que la Fonction publique ne peut pas administrer, et il va y avoir des appels auprès de ces juges fort érudits auxquels la ministre et la Commission Forget auraient dû demander leur avis.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue. Il a lui-même posé des questions à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) concernant ce règlement injuste. La ministre a répondu que le gouvernement en avait averti les intéressés longtemps à l'avance et que ces derniers savaient, en novembre 1984, que ce règlement serait appliqué, et que c'est bien leur faute s'ils se rendent compte maintenant que leur prestations de retraite seront comptées dans le calcul de leurs prestations de chômage. Que pense le député de cette réponse de la ministre? Considère-t-il ainsi que son parti que la motion à l'étude est une motion de censure?

M. Baker: Non, monsieur le Président, ce n'est pas une motion de censure parce que le gouvernement du Canada a déjà fait connaître son avis sur ces questions.

En réponse à la première question du député, je lui rappelle que le ministre des Finances et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'ont jamais cessé de répéter que cette mesure ne tombait pas du ciel, que les gens savaient depuis belle lurette que le gouvernement allaient la prendre. En effet, il y a longtemps qu'elle figurait au budget mais 99 p. 100 des intéressés s'en sont rendus compte la première fois lorsqu'ils ont touché un chèque moins élevé.

M. Henderson: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord commenter cette réponse et poser une brève question à mon collègue, le député de Gander-Twillingate (M. Baker). Je voudrais le féliciter pour ce discours éloquent, explicite et factuel dont il a le secret. C'est pour cela qu'il est réélu avec d'écrasantes majorités. Certains députés du côté du gouvernement ne pourront pas en dire autant à cause de leur appui à ce règlement fort mal conçu de leur gouvernement.

Le nouveau Règlement leur donne pourtant amplement l'occasion de montrer leur intérêt et leur compréhension à

Les subsides

l'égard de leurs électeurs. Je les engage à voter contre leur propre parti pour soutenir la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald). Quand elle siégeait du côté de l'opposition, la ministre a prouvé qu'elle s'intéressait aux pauvres du Canada, ce qu'elle ne fait pas maintenant. Ce sont d'autres ministres qui tiennent les rênes du pouvoir. Par contre, monsieur le Président, c'est elle qui est responsable.

Je voudrais poser une brève question au député de Gander-Twillingate à propos des cotisations au régime d'assurance-chômage versées par les membres des Forces armées. D'après le député, est-ce une autre forme d'imposition indirecte?

M. Baker: Monsieur le Président, la première déclaration du député était tout à fait exacte. Il est bon de se rappeler à cet égard que, pour ne pas prendre de risque, il suffit de ne rien faire.

Je suis bien d'accord avec le député à propos de la deuxième partie de ses observations. De fait, je pense que nous pourrions faire appel à la Commission des droits de la personne et tenter des poursuites en vertu de la Constitution. Cotiser au régime si l'on n'a pas droit à des prestations est comme acheter une assurance automobile et ne pas pouvoir faire de réclamations après un accident. C'est justement le problème. La loi exige que ces gens cotisent au régime, mais depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, la loi les empêche d'obtenir des prestations.

● (1600)

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai écouté le député, dont les propos étaient fascinants. La plupart de ses observations n'avaient aucun rapport avec la motion à l'étude, même si elles traitaient de l'assurance-chômage. Le député a beaucoup critiqué le régime d'assurance-chômage, non pas uniquement les changements apportés depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, mais aussi le mode de fonctionnement du régime en général. Qu'est-ce que le parti libéral ferait au juste pour modifier les dispositions actuelles du régime d'assurance-chômage? Deuxièmement, à titre de ministériel sous le gouvernement antérieur, combien de fois le député s'est-il levé pour critiquer son ministre à ce même propos?

M. Baker: Monsieur le Président, permettez-moi de dire pour ce qui est de la deuxième question, que si le député avait été là ces douze ou treize dernières années, il ne me la poserait pas.

Pour répondre à sa première question, je me contenterai de répéter que la commission Forget et le gouvernement du Canada devraient demander l'avis de tous les juges de la Cour fédérale du Canada et de la Cour d'appel et de tous les arbitres qui s'occupent d'assurance-chômage. Ils sauront alors exactement à quoi s'en tenir en ce qui concerne la Loi sur l'assurance-chômage.